

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Procédure à suivre en cas de dommages causés aux installations (accidents, dégradations, tempêtes ...)

La compétence Éclairage Public exercée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir intègre la gestion et le suivi des dommages causés aux installations (candélabres, armoires ...) à la suite d'un accident, un vol ou un acte de vandalisme. En cas de sinistre, la commune constate les dégâts et porte plainte si nécessaire. Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se charge du dossier auprès des assurances et assure la remise en état des ouvrages.

Mode d'emploi :

Une installation endommagée : Que doit faire la commune ?

TOUTES LES DONNÉES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR **INFOGÉO 28**

Pour faciliter l'identification des candélabres accidentés et gagner du temps dans la procédure, connectez-vous sur www.te28.fr et accédez à **Infogéo28**.

- **Si le dommage nécessite une intervention d'urgence**, la commune avertit par téléphone l'entreprise chargée de la maintenance du réseau pour la **mise en sécurité** de l'appareil endommagé permettant ainsi de garantir la sécurité des personnes et du réseau. À la suite de cet appel qui précise la commune, le lieu du sinistre, la nature de l'urgence et le n° de l'appareil endommagé, l'intervention de mise en sécurité est réalisée en **moins de 5 heures**.
- **Si le dommage n'affecte pas la sécurité et la continuité de l'éclairage**, la commune signale le dommage à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en utilisant la fiche « *demande d'instruction d'un projet de travaux* ».

Cas d'un dommage accidentel causé par un tiers

- **Si le responsable est identifié et se déclare** : la commune transmet à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir l'original du constat amiable d'accident ou une reconnaissance en responsabilité du tiers, son identité et les coordonnées de son assureur. Territoire d'Énergie Eure-et-Loir traite directement le dossier. Les travaux sont réalisés par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Si le responsable est identifié et ne se déclare pas** : Le maire de la commune signale par courrier les faits à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Dans le cas contraire, les travaux sont réalisés et financés par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.
- **Si le responsable n'est pas identifié** : Le maire de la commune signale par courrier les faits à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir qui réalise et finance les travaux nécessaires à 50%.

BON A SAVOIR !

Du fait de son adhésion à la compétence Éclairage Public, votre collectivité n'a pas à souscrire d'assurance « *dommages aux ouvrages* »